



Coronavirus

Le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai prochain. Restons vigilants et protégeons-nous.
C'est à ce prix que nous nous en sortirons !

Cette lettre est réalisée pour vous informer utilement.

C'est dans ces moments difficiles que nous devons rester solidaires et nous entraider.

Les élus et les agents de la mairie sont présents et à votre service afin de vous simplifier le quotidien.

Service de livraison à domicile des produits d'alimentation et de première nécessité

En cas de besoins, appelez la mairie avant mercredi midi pour être livrés le jeudi qui suit.

Ce service vise plus particulièrement nos aînés, les personnes isolées ou vulnérables ne pouvant se déplacer et pour lesquelles nous nous sommes mobilisés depuis le 17 mars, date de début du confinement.

Santé

Vous avez besoin de médicaments et vous ne pouvez pas vous déplacer, nous irons à la pharmacie pour vous.

Téléphone mairie : 05 46 23 23 37

Mail : infos@mairie-saint-augustin.fr

Site : <http://www.mairie-saint-augustin.fr/>

Consultez les panneaux municipaux

Nous remercions les commerçants sédentaires et non sédentaires, les personnels de santé, les agents des services municipaux, les enseignants, toutes les personnes bienveillantes qui œuvrent pour améliorer le quotidien des habitants et apporter soutien et réconfort aux plus fragiles dans cette période de confinement. C'est dans ces moments difficiles qu'on retrouve entraide et solidarité.

Ai-je le droit de cultiver mon jardin ?

Si votre jardin est attenant à votre domicile vous êtes libre de faire ce que bon vous semble. S'il est éloigné de votre domicile vous ne devez pas vous y rendre pour le cultiver. Toutefois, vous pouvez aller y récolter fruits et légumes muni de l'attestation dérogatoire de déplacement obligatoire, en cochant la case « achat 1^{ère} nécessité ». Il en est de même pour vous rendre en jardinerie pour acheter vos graines et plants.

Services postaux - Bibliothèque – Services municipaux

La distribution et les levées de courrier se font trois fois par semaine, les mercredis, jeudis et vendredis.

Notre agence postale sera exceptionnellement ouverte du lundi au vendredi à partir du 20 avril 2020 de 10h00 à 12h15. La bibliothèque reste fermée mais si vous êtes adhérent vous pouvez accéder à des lectures numériques par le biais de la médiathèque départementale (MD17). La mairie assure toujours l'accueil téléphonique et fixe des rendez-vous pour toute question urgente. Les services techniques interviennent régulièrement pour des travaux d'entretien sur la commune.

Dérogation préfectorale pour le marché du mardi

Le marché est actif depuis le mardi 14 avril 2020.

Le maire a dû justifier de la nécessité de ce service auprès de la préfecture.

C'est à sa demande que cette dérogation a été accordée par arrêté reçu le 10/04/2020, le but étant d'aider les commerçants et producteurs locaux et d'approvisionner la population.

Des mesures strictes sont imposées pour faire respecter les règles d'espacements et d'hygiène. Les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque et des gants fortement recommandé pour les vendeurs comme pour les clients. Ces derniers ne doivent pas toucher la marchandise.

Dès le mardi 21 avril 2020 et durant le confinement, le marchand d'huîtres se joindra à votre maraîcher ainsi que le rôtiiseur dans les semaines à venir. Lors du « déconfinement », les autres commerçants reprendront leurs activités habituelles.

Cet arrêté est dérogatoire, le non-respect de ces règles peut entraîner la fermeture du marché.

Déchets verts

Vous devez les stocker en attendant la réouverture des déchetteries. Les feux de branchages ou d'autres déchets sont **strictement interdits** et verbalisables sur l'ensemble de la commune.

Voirie communale

- Un point à temps est programmé avec le syndicat départemental de la voirie sur l'ensemble des voies communales.
- Nous avons été informés par la C.A.R.A. qu'avant toute réfection de voirie le renouvellement des canalisations eau potable doit être programmé pour les rues de la Garenne et des Breuils.



Place Traversière

Les appels d'offres sont lancés, les entreprises ont jusqu'à la fin avril pour se positionner.

L'entreprise retenue devra entreprendre les travaux début juin.

Vous avez du temps, vous avez une machine à coudre, vous avez des tissus en coton qui ne servent plus alors vous êtes en mesure de faire un masque alternatif. Celui-ci n'exonère pas l'utilisateur des gestes barrières essentiels et des règles de distanciation sociale.

Vous devez savoir que tout masque « fabriqué maison » n'est pas normalisé.

Un exemple de confection de masque, parmi tant d'autres.

Comment fabriquer un masque réutilisable

Matériel

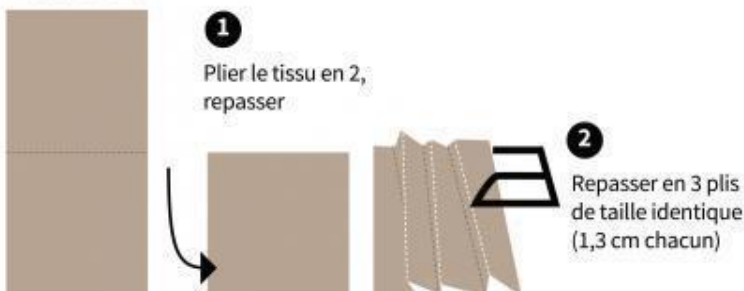
2 bandes de coton résistantes à l'ébullition, de 2 x 90 cm chacune

2 bandes de coton résistantes à l'ébullition, de 2 x 17 cm chacune

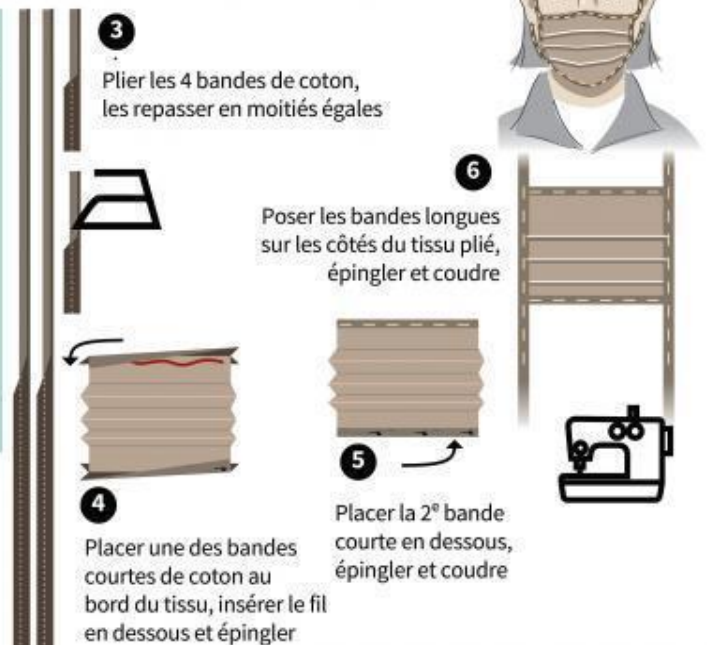
Longueur : 15 cm (fil de fer, fil cure-pipe, attache de sac de congélation)

Tissu perméable de haute qualité (pour permettre la respiration) 17 x 34 cm (T-shirt, couche-culotte, tissu léger en coton)

Instructions



© AFP Sources : gouvernement de Hesse, service des pompiers



Entretien

Faire attention en retirant le masque. Éviter d'en toucher la surface extérieure. Laver au moins une fois par jour à 90 degrés dans une machine ou un bain d'eau chaude. Faire bouillir 5 minutes, laisser sécher

Nous déclinons toute responsabilité quant à la conception et l'utilisation de ce masque.